

L'AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ALGÉROIS - HODNA - SOUMMAM

- LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU EN ALGERIE
- LES CINQ AGENCES DE BASSIN DU PAYS
- PRESENTATION DE L'AGENCE



- LES ACTIVITES DE L'AGENCE
- RELATIONS INTERNATIONALES

Adresse : 37 Rue Mohamed Allilet. BP 50. Kouba. ALGER
Tel. 021.28.22.67 / 021.28.55.26/28- Tél / Fax : 021.68.75.17 / 021.28.71.28
Site web : www.abhahs.org. E-Mail : contact@@abhahs.org

LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU EN ALGERIE

LES CINQ AGENCES DE BASSIN DU PAYS

PRESENTATION DE L'AGENCE

LES ACTIVITES DE L'AGENCE

RELATIONS INTERNATIONALES

PREAMBULE

Le concept de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau est récent. Il est en effet apparu à la suite des Conférences de Dublin et de Rio en 1992.

Le Comité technique consultatif du Partenariat Mondial pour l'Eau avait résumé la gestion intégrée des Ressources en Eau par cette définition :

« La gestion intégrée des ressources en eau est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres, et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable le bien être économique et social en résultant sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux ».

LA MISE EN PLACE

Le Ministère de l'Equipement avait entamé en 1993, à partir des insuffisances constatées dans la gestion de l'eau, une vaste réflexion qui avait abouti au lancement de ce que l'on a convenu d'appeler « la Nouvelle Politique de l'Eau ». Un amendement au Code de l'Eau, paru en juin 1996, avait introduit les notions de :

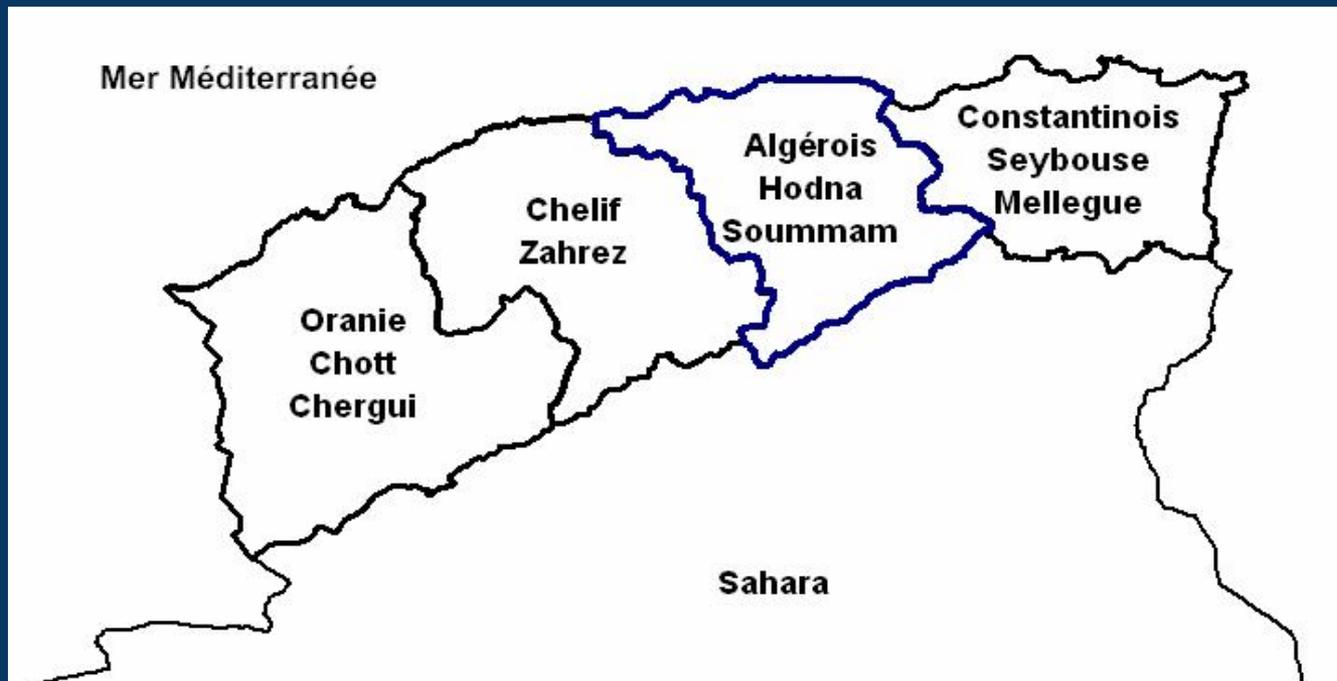
- Gestion intégrée
- Respect de l'unité du cycle hydrologique du bassin hydrographique
- Economie de l'eau
- Schémas directeurs d'aménagement et d'utilisation des eaux
- Comptabilité de la gestion des Eaux avec politique d'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et de la nature.
- Participation des usagers

On le voit, ceci reprend en grande partie les thèmes de la gestion intégrée des ressources en eau, tels qu'énoncés à DUBLIN. Il faut pourtant noter que la notion de gestion par bassin hydrographique était déjà présente dans le Code de l'Eau de 1983.

Deux outils ont été mis en place, immédiatement à la suite de cet amendement : Les Agences de Bassins Hydrographiques et les Comités de Bassins.

LES CINQ REGIONS HYDROGRAPHIQUES

- ❑ La loi N° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux modifiée et complétée par l'ordonnance N° 96-13 du 15 juin 1996, a introduit en Algérie la gestion intégrée des ressources en, eau.
- ❑ Elle a créé 5 Agence de Bassin Hydrographique et 5 Comités de Bassin.



- **Décret exécutif N° 96-279 du 26 août 1996 portant création de l'Agence de Bassin Hydrographique Algérois-Hodna-Soummam.**
- **Décret exécutif N° 96-100 du 06 mars 1996 portant définition du bassin hydrographique et fixant le statut – type des établissements publics de gestion.**
- **Décret exécutif N° 08-309 du 30 septembre 2008 portant réaménagement du statut-type de l'Agence de Bassin Hydrographique.**
- **Décret exécutif N° 10-24 du 12 janvier 2010 relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau.**
- **Arrêté N° 160 du 17 novembre 2011 portant composition des membres du Comité de Bassin Hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam ».**



L'agence de bassin Algérois-Hodna-Soummam (AHS) est créée par décret exécutif n° 96-279 du **26 août 1996**.

c'est un établissement public à caractère industriel et commercial.

Elle n'est ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage.

L'agence est placée sous tutelle du ministère des ressources en eau.

L'agence de bassin hydrographique est chargée de réaliser toutes actions visant à assurer une gestion intégrée et concertée des ressources en eau à l'échelle d'une unité hydrographique naturelle.

L'agence de bassin hydrographique est chargée notamment :

☀ **De développer le système d'information sur l'eau** à travers l'établissement et l'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique ;

☀ **D'établir les plans de gestion des ressources en eau** superficielles et souterraines et élaborer des outils d'aide à la décision en la matière ;

☀ **De gérer le système de redevances** instituées au titre de l'utilisation du domaine public hydraulique naturel, qui lui est confié ;

- ☀ **De gérer le système d'aides financières** aux actions visant l'économie de l'eau et la préservation de sa qualité, qui lui est confié ;
- ☀ **De mettre en oeuvre et promouvoir** tous projets et actions visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau et à prévenir leur pollution.
- ☀ **L'agence de bassin hydrographique assure les sujétions de service public** mises à sa charge par l'Etat dans le domaine de la gestion de l'eau. Les sujétions de service public et les conditions de leur financement par l'Etat sont fixées par un cahier des charges.
- ☀ L'Etat, maître d'ouvrage, peut confier à l'agence de bassin hydrographique la **maîtrise d'ouvrage déléguée**, des projets concourant à la gestion intégrée de l'eau. Les droits et obligations induits par cette mission sont fixés par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour accomplir ses missions, l'agence de bassin hydrographique est habilitée à :

☀ Réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes études, mesures, enquêtes, prestations, recherches ou expérimentations de procédés ou d'équipements liées à son objet ;

☀ Conclure tout contrat ou convention entrant dans le cadre de ses missions ;

☀ Effectuer toute opération commerciale, financière, industrielle, ou immobilière liée à son objet et de nature à favoriser son développement ;

- Acquérir, exploiter ou déposer toute licence, modèle ou procédé technique se rapportant à son objet ;
- Contracter tout emprunt ;
- Prendre des participations dans tout groupement ou société ;
- Développer des relations professionnelles et de partenariat avec des organismes similaires nationaux ou étrangers.

Le budget de l'agence de bassin hydrographique comprend :

En recettes :

- ▶ Les produits des prestations liées à son objet ;**
- ▶ Les rémunérations au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;**
- ▶ Les subventions pour sujétions de service public ;**
- ▶ Les produits des quotes-parts des redevances d'utilisation du domaine public hydraulique ;**
- ▶ Les dons et legs ;**
- ▶ Les emprunts contractés ;**
- ▶ Toutes autres recettes en rapport avec ses missions.**

Le Fonds National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau a été institué par la **loi de finance de 1995**.

Il est alimenté par:

- ▶ le produit de la redevance pour « l'économie de l'eau » et de la redevance pour « qualité de l'eau »;
- ▶ les subventions éventuelles de l'Etat ou des collectivités territoriales;
- ▶ les dons et legs.

Ces redevances ont été fixées à :

Pour les wilayas du nord

4% pour la redevance d'**économie** d'eau.

4% pour la redevance de protection de la **qualité** de l'eau.

Pour les wilayas du sud les redevances ont été fixées à **2%**. ces redevances sont collectées par les distributeurs d'eau.

l'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de l'hydraulique.

Le Comité du Bassin Hydrographique a pour missions d'examiner :

- ▶ **Le projet de plan directeur d'aménagement des ressources en eau dont l'examen donne lieu à l'établissement d'un rapport particulier adressé au ministre chargé des ressources en eau ;**
- ▶ **Les plans de gestion des ressources en eau mobilisées et en particulier ceux en situation de déficit d'apports naturels nécessitant des arbitrages d'affectation entre les différents usages ;**
- ▶ **Les programmes d'activités en matière de protection quantitative et qualitative des ressources en eau ;**
- ▶ **Les programmes initiés en matière d'information et de sensibilisation des usagers de l'eau ;**
- ▶ **Toutes autres questions se rapportant à l'aménagement et à la gestion des ressources en eau qui lui sont soumises par les walis territorialement compétents, par le président du comité et par le Directeur Général de l'Agence de Bassin Hydrographique.**



LE COMITE DE BASSIN SES MEMBRES



Le comité du bassin hydrographique comprend des représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des organismes de gestion des services de l'eau, des organisations professionnelles et des associations d'utilisateurs.

Au titre de l'administration :

- . un (1) représentant du ministre chargé des ressources en eau, président ;
- . un (1) représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- . un (1) représentant du ministre des finances ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de la santé ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de la pêche ;
- . un (1) représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Au titre des collectivités territoriales :

- . un (1) représentant pour chaque wilaya concernée par le bassin hydrographique, désigné par le wali territorialement compétent.

Au titre des organismes de gestion des services de l'eau :

- . un (1) représentant de l'agence nationale des barrages et transferts ;
- . un (1) représentant de « l'Algérienne des eaux » ;
- . un (1) représentant de l'office national de l'assainissement ;
- . un (1) représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

Au titre des organisations professionnelles :

- . un (1) représentant des chambres d'agriculture concernées ;
- . un (1) représentant des chambres du commerce et de l'industrie concernées ;
- . un (1) représentant des chambres de pêche et d'aquaculture concernées.

Au titre des associations d'usagers :

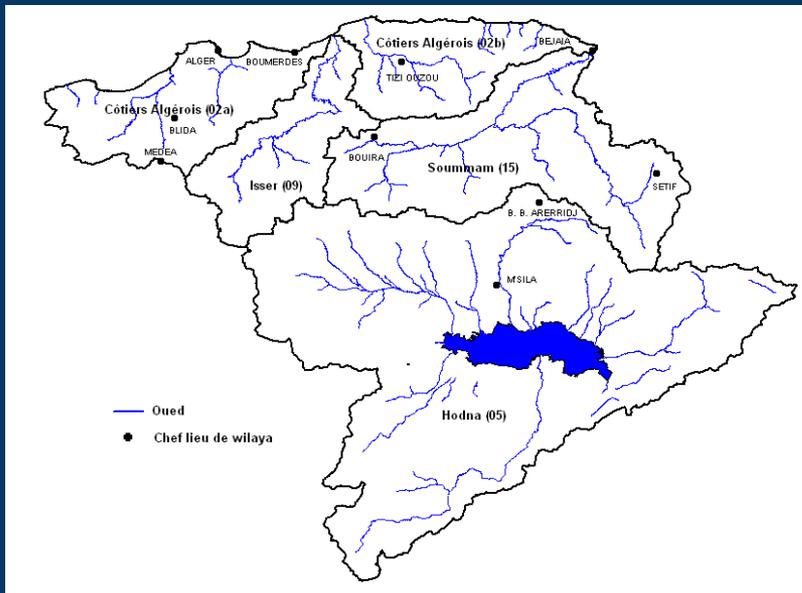
- . un (1) représentant d'association concernée par les questions liées aux usages de l'eau ;
- . un (1) représentant d'association concernée par les questions liées à la protection de l'eau.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions liées aux activités de l'agence de bassin hydrographique, et notamment sur :

- ▶ Les projets de plans de développement et les programmes d'interventions liés à ses missions ;**
- ▶ Les états prévisionnels des recettes et des dépenses ;**
- ▶ Les bilans et comptes de résultats ;**
- ▶ L'organisation interne, les conventions et accords collectifs concernant le personnel;**
- ▶ Les règles de passation des contrats et des conventions ;**
- ▶ Les prêts et emprunts ;**
- ▶ L'acceptation des dons et legs ;**
- ▶ Les rapports du commissaire aux comptes ;**
- ▶ Les prises de participation et les accords de partenariat ;**
- ▶ Toute autre question que lui soumet le directeur général et susceptible d'améliorer L'organisation et le fonctionnement de l'agence de bassin hydrographique ou de nature à favoriser la réalisation de ses objectifs.**

Le Conseil d'Administration, présidé par le ministre de tutelle ou son représentant, comprend **09 membres** :

- ▶ Le représentant du ministre chargé des **collectivités locales** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé des **finances** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'énergie** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'aménagement du territoire** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'environnement** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'agriculture** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **la santé** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **la recherche scientifique** ;
 - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'industrie**.
- ▶ Le Directeur de l'Agence de Bassin Hydrographique assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.



- ▶ Superficie : 47 588 (Km²)
- ▶ 25% De la façade maritime du pays
- ▶ Réseau hydrographique dense: 2 730 Km.
- ▶ 04 Grands bassins
- ▶ 57 Sous bassins
- ▶ Zones humides naturelles : Lac Reghaia, Chott El Hodna

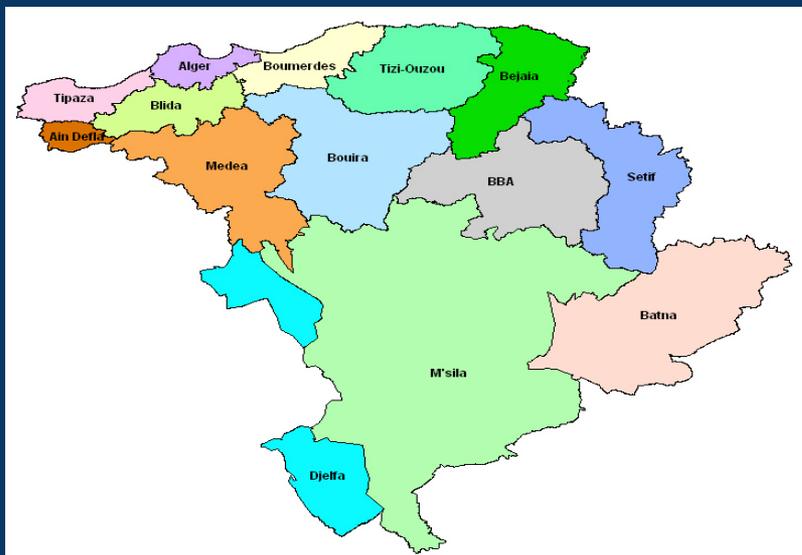
▶ **Wilayas en totalité (06):** ALGER, TIZI OUZOU, BOUMERDES, BLIDA, B. BOU ARRERIDJ ET BOUIRA

▶ **Wilayas en partie (08):** M'SILA, MEDEA, TIPAZA, AIN DEFLA, BATNA, DJELFA, BEJAIA et SETIF

▶ Communes : 453

▶ Agglomérations: 1 622 (RGPH 2008)

▶ Population Totale : 11 632 029 hab (2010).



1. SYSTÈME D'INFORMATION

- Mise en place d'une plate forme informatique:

- Serveur
- Réseau
- Logiciels

- Mise en place d'une base de données régionale sur l'eau

- Collecte et harmonisation des données sur l'eau.

2. SYSTÈME DE REDEVANCES

L'agence procède au:

- Recensement et actualisation du fichier des usagers industriels, touristiques et de service du domaine public hydraulique.
- Établissement de fiches de déclaration
- Facturation et recouvrement
- Gestion du contentieux

ETAT DES RECOUVREMENTS DES REDEVANCES

Redevance due aux prélèvements d'eau dans le domaine public hydraulique pour son usage industriel, touristique et de service.

(Ordonnance N°05-05 du 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005).

Nombre d'usagers redevables : 560

Année	Montant facturé (DA)	Montant recouvré (DA)	Nombre de contentieux
2006	133 644 796,10	93 340 680,48	41
2007	632 024 844,08	226 943 985,60	80
2008	370 651 000,00	344 580 130,96	37
2009	354 171 000,00	295 856 000,00	139
2010	359 223 000,00	489 253 000,00	133
2011	485 625 454,20	393 067 137,21	123
2012 (au 30 septembre)	266 557 659,69	243 516 618,75	121
Total	2 601 897 754,07	2 086 557 553,00	674

ETAT DES REVERSEMENTS DES REDEVANCES



Année	MONTANTS REVERSES (DA)				Total affecté (DA)
	Budget de l'Etat (44%)	FNE (44%)	FNGIRE (8%)	ABH/AHS (12%)	
2007	80 000 000,00	80 000 000,00	-	8 475 577,45	168 475 577,45
2008	110 000 000,00	110 000 000,00	-	12 955 758,14	232 955 758,14
2009	188 180 127,43	188 180 127,43	-	13 072 041,60	389 432 296,46
2010	224 906 530,86	227 391 062,82	12 446 913,21	48 700 859,50	513 445 366,39
2011		140 683 363,55	22 241 796,26	49 293 691,11	212 218 850,92
2012	14 928 886,59	152 229 933,27	26 752 289,96	30 591 753,39	224 502 863,21
Total	618 015 544,88	898 484 487,07	61 440 999,43	163 089 681,19	1 741 030 712,57

NB: Le reversement au profit du Budget de l'Etat s'effectue au fur et à mesure de la réception des informations demandées aux inspections des domaines (Adresse, RIP) conformément à la nouvelle procédure.

3. GESTION DES AIDES FINANCIÈRE

Pour cette mission les textes et les modalités d'application ne sont pas encore définies.

4. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Cette action est essentiellement orientée en direction de tous les usagers de l'eau. Elle s'est traduite par la mise en place d'une stratégie de communication donc un programme publicitaire et pédagogique pour une utilisation rationnelle de l'eau.

- Utilisation des médias
- Lettres d'information
- Affiches
- Rencontres de sensibilisation
- Organisation de portes ouvertes
- Participation à toutes les manifestations ayant un caractère sur l'eau et l'environnement
- Réalisation de spot et film documentaire
- Développement de la culture « eau » dans le milieu scolaire
- Jeux radiophoniques
- Diffusion de l'information en ligne (site web).



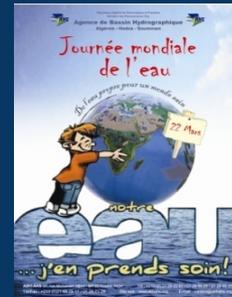
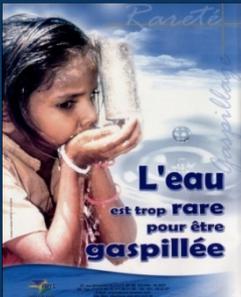
Dépliants



Flyers



Documents pédagogiques



Affiches de sensibilisation



Lettre de l'agence



Articles publicitaires



Brochures d'information



Autocollant

5. QUALITÉ DES EAUX

En matière de la qualité des eaux, l'agence a réalisé les actions suivantes:

- Etude de la pollution des eaux de la nappe du Bas Isser;
- Etude hydrogéologique des eaux souterraines du bassin du Hodna;
- Identification et cartographie des points de rejet domestiques et industriels au niveau des wilaya d'Alger, Tipaza, Sétif et Béjaia;
- Elaboration de la cartes des sources de pollution des bassins Côtier-Algérois 02b, ISSER et Soummam.
- Edition de documents sur l'état de pollution des eaux dans le bassin Algérois-Hodna-Soummam.

6. COOPÉRATION INTERNATIONALE

6.1 COOPÉRATION ALGERO-FRANÇAISE

Cette coopération a porté sur l'appui institutionnel et technique financé par l'ambassade de France (1999 – 2003) et piloté par l'office international de l'eau (OIE) :

- Stages annuels de courte durée durant la période (1999 – 2003) axés principalement sur la banque de données, la communication, l'immersion des ingénieurs de l'agence dans les agences de l'eau françaises, l'appui méthodologique à l'élaboration de schémas de bassin et enfin l'appui documentaire;
- Don d'un lot de matériel informatique fourni par l'ambassade de France;
- Venue d'experts français pour la formation des ingénieurs des 5 agences dans les thèmes suivants :
 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
 - Banque de données et systèmes d'informations.
 - Communication et sensibilisation.
 - Systèmes de redevances

6.2 COOPÉRATION ALGERO-ALLEMANDE

Cette coopération vise la conception et le développement des outils de planification en vue de l'élaboration et l'actualisation du Plan Directeur d'Aménagement des Ressources en Eau (PDARE).

L'étude, objet de cette coopération, a été confiée aux ingénieurs de l'agence, sous le contrôle et l'encadrement des experts allemands. Elle s'est déroulée entre les années 2005 et 2010.

A ce titre, l'agence a réalisé les actions suivantes:

- Mise en place d'une Equipe de Projet PDARE;
- Mise en place de la Banque de Données PDARE;
- Collecte et harmonisation des données;
- Mise en œuvre d'un « Modèle de Bilan »;
- Formation des ingénieurs de l'agence sur les outils PDARE;
- Réalisation de travaux de planification;
- Concertation régionale;
- Elaboration d'un avant projet « PDARE »;

6.3 COOPÉRATION ALGERO-BELGE

Le programme de coopération Algéro-Belge a pour objectif la gestion des ressources en eau d'une manière rationnelle et équitable à l'échelle du bassin pilote «Côtier algérois 02a», dans une perspective de développement durable. Il vise à atteindre trois résultats à partir de la réalisation de plusieurs activités complémentaires:

- **Résultat 1** : Elaboration d'un plan de gestion et de ses mises à jours, approprié par les acteurs
- **Résultat 2** : Sensibilisation, formation et information à la GIRE de tous les acteurs concernés
- **Résultat 3** : Réalisation d'actions ou d'études pilotes pour améliorer la connaissance du système de l'eau.

Dans ce cadre, l'agence a réalisé les actions ci-après:

- Mise au point d'un SIG opérationnel (SIGAL);
- Etude pour l'identification des problèmes, des besoins et des stratégies existantes - dans le bassin « Côtier algérois 02a »;
- Dispense de 600 classes d'eau à travers les établissements scolaires des wilaya: Blida et Tipaza (160 classes d'eau sont en cours de réalisation a travers la wilaya de Boumerdes;
- Participation aux ateliers, séminaires et formation organisés par la Direction du Programme (DP);
- L'agence est représentée dans le Comité Technique de Suivi (CTS), la cellule de pilotage du plan de gestion, le groupe de travail intersectoriel pour l'élaboration du plan de gestion.

- Adhésion au réseau international des organismes de bassins (RIOB) depuis 1998.
- Participation à l'édition de la lettre du réseau (RIOB).
- Participation aux travaux du bureau de liaison du RIOB (deux fois par an), l'assemblée générale a lieu tous les 2 ans.
- Participation aux conférences internationales sur la gestion intégrée des ressources en eau.
- Participation de l'agence au 19^{ème} salon international « Pollutec » du 02 au 05 décembre 2003 à Paris.
- **Jumelage** entre l'agence de l'eau Seine Normandie et l'Agence de Bassin Algérois-Hodna-Soummam (**Projet TwinBasin**).
- Depuis 2009, l'agence est membre au sein du Conseil Mondial de l'Eau.



MERCI DE VOTRE ATTENTION